



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence le 08 Octobre 2010

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence
18, chemin Robert
13626 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
Tél. : 04.42.91.59.00
Fax : 04.42.38.92.55

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales
et du Développement Durable
Bureau des ICPE
Hôtel de la Préfecture
Boulevard Paul Peytral

13282 - MARSEILLE CEDEX 20

- Objet** : Plainte pour nuisances olfactives, plainte pour non respect de l'environnement
Société 04 Recyclage à PEYNIER
- Référence** : Vos transmissions des 18 septembre 2009 et 06 août 2010
affaire suivie par MM. DOMENECH et CORONGIU
- P. J** : Projet d'arrêté complémentaire (Annexe1)
Projet d'arrêté de mise en demeure (Annexe 2)

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier cité en référence, la Préfecture des Bouches du Rhône saisit la DREAL sur des plaintes déposées pour nuisances olfactives et non respect de l'environnement à l'encontre de la société 04 Recyclage implantée dans la commune de PEYNIER (13790).

Description de la société et de ses activités:

La société 04 Recyclage a été créée le 01 juillet 2005 sous la forme juridique d'une SARL. Son siège social est installé au 10 rue Pasteur, 04600 SAINT-AUBAN dans les Alpes de Haute Provence.

Cette société est implantée géographiquement au milieu d'une zone agricole, sur la parcelle cadastrée 82b section AX, dans le quartier des Blanchons lieu-dit « Les Faisses » de la commune de PEYNIER - 13790. L'accès à la parcelle se fait en empruntant un chemin communal à partir de la R.D.6.

La société 04 Recyclage a pour activité la production d'engrais et supports de culture à partir de matières organiques et de déchets verts.

Pour la réalisation du compost, l'exploitation est alimentée par boues de stations d'épuration urbaines en provenance des communes de TRETTS dans les Bouches-du-Rhône, de LORGUES, de HYERES

dans le Var et d'autres communes. Pour les déchets verts, ceux-ci proviennent de la société Vert Provence installée à quelques kilomètres sur la commune de FUVEAU
L'acheminement de toutes ces matières premières sur le site se fait par camions.

Situation administrative

Cette installation est soumise à déclaration au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques 1530, 2170, 2171 et 2515. Le récépissé de déclaration numéro 2009-107-CE a été délivré le 31 mars 2009.

Rappel historique

La société 04 Recyclage a démarré son activité de compostage en avril 2009. Quelques semaines après, les premières plaintes pour nuisance olfactives sont survenues.

Le 09 septembre 2009, une visite d'inspection s'est déroulée avec le constat suivant :

Suite aux différentes plaintes du voisinage pour nuisances olfactives et à une malfaçon du bitume de l'aire de retournement des andains, la société avait volontairement et de façon provisoire arrêté son activité.

L'exploitant avait fait évacuer l'ensemble de la parcelle de toutes les matières susceptibles de dégager des odeurs.

Compte tenu que l'exploitation était à l'arrêt, aucune suite aux différentes plaintes n'avait été menée.

L'exploitant s'était engagé à améliorer son procédé de fabrication d'engrais pour éviter les nuisances d'odeurs.

Nuisances potentielles constatées

Dans le cadre des plaintes citées en objet, des visites d'inspection inopinées ont été effectuées en dates des 20 mai et 09 septembre 2010.

L'une d'entre elles a été menée avec la présence des agents de la DDTM du service de la Police de l'eau car des rejets suspects d'eau polluée dans le fleuve côtier "L'Arc" qui se trouve à proximité de la parcelle de l'exploitation ont été décelés.

Au cours de ces visites, il a été constaté que la société 04 Recyclage a redémarré son activité de fabrication de compost sans tenir compte des descriptifs techniques rédigés dans son dossier de déclaration. L'inspection a également constaté que l'exploitation ne respecte pas les règles du code de l'environnement et plus particulièrement les prescriptions de l'arrêté type du 07 janvier 2002, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique de la nomenclature n°2170.

Les engagements et les propositions de l'exploitant concernant l'amélioration des installations et du procédé de fabrication du compost, afin d'éviter les nuisances olfactives pour le voisinage, n'ont pas été concrétisés.

Les mauvaises odeurs dues principalement aux boues des STEP persistent toujours.

Conclusions

Compte tenu que les installations ne sont pas aménagées, équipées et exploitées pour que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de nuisances olfactives pour le voisinage et de l'inobservation des conditions imposées, nous proposons à M. le préfet des Bouches-du-Rhône :

- 1) de fixer par voie d'arrêté complémentaire, en application des dispositions de l'article L.512-12 du code de l'environnement, et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, de faire réaliser à l'exploitant une étude par

un organisme extérieur spécialisé (mesures comprises) de l'impact olfactif de l'installation afin de qualifier la gêne et permettre une meilleure prévention des nuisances.

- 2) de mettre l'exploitant en demeure de respecter les dispositions des articles 1.8, 2.9, 2.10, 3.5 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 07/01/2002 dans un délai maximum d'un mois, conformément à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

Vous trouverez en pièces jointes les projets d'arrêté complémentaire et de mise en demeure (annexes 1 et 2).

Rédacteur : le L'inspecteur des installations classées, D. TORTOLA-NAVARRO	Vérificateur : le L'inspecteur des installations classées, P. LAURENT	Approbateur : le Pour le Directeur et par délégation, L'Adjoint au Chef de l'UT 13, R. MOUNIER
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------